

Site des Prés de Vaux - Acquisition immobilière à la SA SIVRO

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La SA SIVRO, filiale du groupe Rhône-Poulenc, a proposé de vendre à la Ville divers biens immobiliers du site des Prés de Vaux. Un accord est intervenu aux conditions suivantes :

- la SA SIVRO cède à la Ville les propriétés cadastrées :

Section CZ n° 66 - 10 a 25 - maison dite «Villa Décricion», cour et jardin

Section IW n° 58 - 4 a 63 - parking

Section CZ n° 54 - 42 a 33 - parking

Section CZ n° 75 - 1 a 50 - parking

Section DE n° 49 - 80 a 74 - stade

Section DE n° 91 - 3 ha 01 a 92 - stade et pré

Section DE n° 47 - 50 a 85 - pré

Section DH n° 146 - 1 a 73 - délaissé

Section DE n° 61 - 28 a 72 - emprise du chemin des Prés de Vaux

Section DE n° 80 - 25 a 27 - emprise du chemin des Prés de Vaux

Section DE n° 83 - 6 a 42 - emprise du chemin des Prés de Vaux

Section DE n° 75 - 0 a 17 - emprise du chemin des Prés de Vaux

Section DH n° 32 - 25 a 93 - emprise du chemin des Prés de Vaux

Section DH n° 141 - 1 a 70 - partie frappée d'alignement sur le chemin de Plainechaux

- le prix de la parcelle cadastrée section DZ n° 66 (Villa «Décricion») a été fixé à 550 000 F par l'Administration des Domaines. Celui de la partie frappée d'alignement sur le chemin de Plainechaux est de 20 845 F et se décompose ainsi :

- indemnité de 80 F le mètre carré pour acquisition de 1 a 70 : 13 600 F

- indemnité de 21 F le mètre carré pour création d'un talus de 3 a 45 : 7 245 F.

Tous les autres terrains sont cédés gratuitement par la SA SIVRO à la Ville.

- en contrepartie des cessions gratuites par la SA SIVRO à la Ville, cette dernière devra mettre les équipements (Villa, parkings et stade) à la disposition du Comité d'Entreprise de Rhône-Poulenc-Fibres suivant des clauses à définir dans une convention par laquelle le Comité d'Entreprise sera un utilisateur privilégié.

- la parcelle cadastrée section DE n° 91 est grevée d'une servitude de passage de canalisations, d'accès et de captage au profit de SUPERFOS, suivant convention du 5 octobre 1988.

- dans l'emprise du chemin des Prés de Vaux, il existe deux canalisations privées de 400 mm et de 450 mm de diamètre, ainsi que les câbles d'alimentation électrique des puits. Ces réseaux resteront la propriété de la SA SIVRO mais seront exonérés du droit de voirie relatif à l'implantation sur le futur domaine public.

Les Commissions «Voirie-Circulation» et «Urbanisme» ont émis des avis favorables unanimes respectivement les 5 et 12 décembre 1989.

La dépense de 570 845 F sera imputée sur le chapitre 908.0.212.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.